



Vos gâteaux en photo. De la vitrine à la publicité.

Je suis boulanger : que puis-je faire avec les photos de mes gâteaux ?

Vous pouvez les exploiter dans le cadre prévu par votre accord : par exemple votre site, vos réseaux ou une carte. Vérifiez séparément les campagnes payantes, emballages et usages par des partenaires.

Les supports à prévoir

Site de la boutique, fiche Google, Instagram, carte, menu, catalogue de fêtes, affiche en vitrine, écran en magasin ou plateforme de commande : indiquez chaque support souhaité.

Un exemple concret

Des photos sont prévues pour votre catalogue de Noël et vos réseaux. Un fournisseur souhaite les utiliser dans son propre catalogue national : son utilisation doit être examinée avant de lui transmettre les images pour publication.

Qui pourra publier ?

Identifiez la boulangerie, les établissements et la marque concernés. Précisez les plateformes de commande, agences et partenaires. Une franchise, une autre boutique ou un fournisseur peut constituer un bénéficiaire supplémentaire.

Avant de diffuser

Préparez les formats horizontaux, carrés et verticaux, ainsi que les espaces pour prix et textes. Indiquez les tirages imprimés et la saison de diffusion. Vérifiez les autorisations si des salariés ou clients sont reconnaissables.

Votre situation

Artisan en nom propre, micro-entreprise ou société : nommez le bénéficiaire exact. Posséder les gâteaux ou commander le reportage ne signifie pas disposer de tous les droits sur les photographies.

Votre brief à compléter

Photos de [gamme] pour [boutique et établissements], sur notre site, notre fiche Google, nos réseaux et [supports imprimés], pour [période]. Publicités payantes et partenaires : [à préciser].

Cette fiche prépare votre échange ; elle ne vaut ni contrat ni autorisation. Durée, territoire, bénéficiaires, crédit et adaptations : précisez vos besoins par écrit. Pour un nouvel usage, contactez le studio avant diffusion.

Repères : guide entreprises FFPMI et Service Public. Explications et sources : studiotimeless.fr/cession-droits-photos-professionnelles/



BOULANGERS, PÂTISSIERS ET MÉTIERS DE BOUCHE

Les droits, en clair. Loi, TVA et renouvellement.

Payer les photos ne transfère pas tous les droits.

Une photographie originale est protégée par le droit d'auteur. Commander la séance, payer la facture ou recevoir les fichiers ne transfère pas, à lui seul, tous les droits d'exploitation. La réalisation des images et l'autorisation de les utiliser sont deux composantes de votre commande. Références : CPI, articles L111-1 et L111-3.

Un écrit précise ce que vous pouvez faire.

Les contrats de transmission de droits d'auteur doivent être écrits. Chaque droit cédé doit être identifié ; son exploitation doit être délimitée par son étendue, sa destination, son territoire et sa durée. Précisez les images, les bénéficiaires, les supports, les adaptations et le prix convenu. Une cession n'efface pas le droit moral du photographe : respect de son nom et de son œuvre. Références : CPI, articles L131-2, L131-3 et L121-1.

Quelle durée prévoir en France ?

Aucune moyenne nationale fiable n'a été identifiée dans les sources consultées. Comme repères, l'UPP cite une publication, 1 an, 3 ans ou 10 ans ; la FFPMI donne aussi 1, 3 et 10 ans en exemples. Ces durées ne constituent ni une moyenne statistique ni une durée imposée. Choisissez une période adaptée au projet et inscrivez-la dans le contrat.

À l'échéance, anticipez la suite.

Il n'existe pas de renouvellement annuel obligatoire pour toutes les photos : la durée et les éventuelles modalités de renouvellement sont celles du contrat. Pour continuer au-delà de la période autorisée, faites confirmer la prolongation avant l'échéance et ses conditions, y compris son éventuel prix. À défaut de droit valable, cessez les usages concernés. Faites préciser le sort des anciennes publications en ligne et des stocks imprimés. Un nouveau support, territoire, bénéficiaire ou objectif peut aussi nécessiter une extension avant utilisation.

TVA à 10 % : pour quelle opération ?

En France métropolitaine, les cessions de droits patrimoniaux d'auteur éligibles relèvent du taux de TVA de 10 %, lorsque la TVA est due. Ce taux ne s'étend pas automatiquement à toute la prestation photographique : les autres opérations suivent leur régime propre. En franchise en base applicable, aucune TVA n'est facturée. Le devis et la facture doivent refléter la nature réelle des opérations et le régime fiscal applicable. Références : Code des impositions sur les biens et services, articles L213-225 et L213-228 ; BOFiP, BOI-TVA-LIQ-30-20-100, § 200 à 240 et 320.

Une facture claire, un dossier à conserver.

Demandez un devis ou contrat qui distingue la réalisation et le périmètre des droits, puis une facture détaillée cohérente avec cet accord. Une simple mention « séance photo » ne décrit pas les usages autorisés. Conservez ces documents avec les fichiers et les autorisations des personnes reconnaissables : leur droit à l'image reste distinct des droits du photographe. Une diffusion sans autorisation ou hors du cadre convenu peut entraîner un retrait et une demande d'indemnisation.

Fiche pédagogique, sans attribution de droits ni modification de votre contrat. Repères vérifiés le 13 octobre 2026. Guide FFPMI complété par le Code de la propriété intellectuelle, le CGI, le BOFiP et Service Public.

Consulter les textes et explications : studiotimeless.fr/cession-droits-photos-professionnelles/



BOULANGERS, PÂTISSIERS ET MÉTIERS DE BOUCHE

Vos images, bien utilisées.

Des produits qui se lisent et donnent envie

La lumière, les couleurs et le cadrage mettent en valeur textures, volumes et détails de vos créations. Une série cohérente facilite la préparation de votre carte, de votre catalogue saisonnier et de vos publications, sans repartir de zéro à chaque support.

Quel crédit faire apparaître ?

À chaque publication, reproduisez le crédit communiqué avec les images, en mentionnant le photographe auteur et Studio Timeless selon la formulation fournie. Placez-le dans la légende ou à proximité de la photo ; transmettez-le aussi à votre agence, à la presse et aux partenaires autorisés. Identifier le compte du studio complète le crédit. Le crédit ne remplace jamais l'autorisation d'utilisation. Référence : CPI, article L121-1, pour le respect du nom de l'auteur.

Dois-je demander un accord à chaque publication ?

Pas si la publication reste intégralement dans le cadre déjà autorisé. Respectez les bénéficiaires, supports, objectifs, territoires, dates, quantités et éventuelles limites de fréquence convenus. La rémunération suit les modalités du contrat ; une nouvelle diffusion n'entraîne pas automatiquement une nouvelle cession.

Puis-je recadrer, ajouter un filtre ou utiliser une IA ?

Utilisez les versions livrées adaptées au support. Avant tout recadrage, ajout de texte ou de logo, filtre, retouche ou transformation par IA, vérifiez les adaptations autorisées. Si elles ne sont pas prévues, demandez un accord. Conservez le crédit et respectez l'intégrité de l'image.

Puis-je transmettre les fichiers à un tiers ?

Vérifiez ses usages et son statut de bénéficiaire avant transmission pour publication. Joignez les consignes de crédit et les limites d'utilisation. Un sponsor, une filiale, un revendeur ou un employeur ne bénéficie pas automatiquement des mêmes droits que vous.

Que faire si mon projet change ?

Avant le nouvel usage, indiquez au studio la référence des photos, le bénéficiaire, le support, l'objectif, le territoire et la période souhaités. Faites confirmer si l'accord actuel suffit ou si une extension est nécessaire, avec ses éventuelles conditions tarifaires. Notez les dates exactes de début et de fin des droits ; ne confondez pas l'échéance de la galerie de téléchargement avec celle de l'autorisation d'utilisation.

Votre vérification en 30 secondes

Les bonnes photos ? Le bon bénéficiaire ? Le support et l'objectif prévus ? Une période encore valable ? Les adaptations autorisées ? Le crédit présent ? Les autorisations nécessaires des personnes reconnaissables ? Vérifiez ces points avec votre devis ou contrat avant diffusion.

Fiche pédagogique : consultez votre accord pour les usages effectivement autorisés. Sources : CPI, articles L121-1 et L131-3 ; Service Public, Contrat de cession de droits d'auteur. Explications et sources : studiotimeless.fr/cession-droits-photos-professionnelles/